

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **Toulon Var Technopôle** représentée par son Président, Monsieur Daniel COLIN, Maison des Technologies - Place Georges Pompidou - 83 000 TOULON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle Mer PACA à vocation mondiale (pôle bi régional PACA/Bretagne) est porté par l'association Toulon Var Technopôle (TVT) qui assure « l'ingénierie, l'animation et la gouvernance du Pôle Mer PACA ».

Avec 19 500 emplois directs, 2 200 emplois en R&D et dans la recherche publique, 200 millions d'euros de dépenses R&D par les entreprises, 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 135 industriels porteurs du projet, 80 laboratoires et organismes de formations, l'enjeu économique majeur du pôle MER est de créer 3 000 emplois directs et de pérenniser 5 000 emplois et 200 millions d'euros d'investissement.

Marseille Provence Métropole est très impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques (Centre d'Océanologie de Marseille, Ecole Centrale Marseille, INPP, IRPHE, Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique...) et industrielles (Cybernetix, Comex, Moteurs Baudouin, Contrôle Mesure Régulation, le Port Autonome de Marseille...) reconnues sur l'Aire Métropolitaine Marseillaise et notamment sur Marseille et La Ciotat.

Les thématiques du pôle Mer PACA sont les suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes : surveillance et contrôle des approches maritimes, sécurité des installations sensibles (ports, plate forme offshore...),
- naval et nautisme : e-maintenance, modélisation et suivi dynamique de l'état des navires, amélioration de la productivité par le développement de robots intelligents,
- ressources énergétiques marines : exploitation pétrolière offshore, robots d'intervention sous-marins, exploitation de l'énergie des courants marins, des vagues, des marées et du vent,
- ressources biologiques marines : nouvelles molécules issues de la biodiversité marine, valorisation des produits de la pêche, repeuplement, pêche et développement durable,
- environnement et aménagement du littoral : surveillance et modélisation de l'environnement marin et côtier, aménagement du littoral, infrastructure côtière respectant l'environnement.

Le pôle représente aujourd'hui :

- 344 membres dont 267 sont en Paca et dont 75 sur Marseille Provence Métropole
- Sur 75 membres sur Marseille Provence Métropole : 49 sont des entreprises
- 150 projets financés ce qui représente un budget total engagé de 386 millions d'euros dont 161 millions d'euros de financements publics obtenus.

En 2012, les éléments marquant du bilan ont été les suivants :

- 24 nouvelles adhésions
- l'implication dans 3 grands salons en lien avec les thématiques du pôle et des salons de plus petite envergure
- l'implication dans la convention d'affaires SYRREN (Super Yacht Repair & Refit Network) dont MPM est partenaire
- la participation au développement de l'interpôle Solutions Durables pour Villes Côtières
- l'implication dans les programmes fédérateurs définis par le pôle dont le programme Navires du Futur et Ports du Futur
- l'extension territoriale sur Languedoc Roussillon et Corse

Les objectifs du pôle pour 2013 outre l'aide au montage de projets de R&D sont de :

- rédiger la feuille de route stratégique 3.0 en vue de la signature des prochains contrats de performance en juin 2013
- renforcer l'ancrage dans le tissu économique et institutionnel dans les régions PACA, Languedoc Roussillon et Corse
- animer les 10 programmes fédérateurs du pôle
- développement de partenariats stratégiques avec d'autres pôles de compétitivité ou Prides
- s'impliquer dans les différents projets d'investissements d'avenir
- développer l'interpôle Solutions Durables pour Villes Côtières
- développer l'action et la visibilité internationale du pôle
- participer à de grands événementiels / salons internationaux
- aider les membres aux actions de grand export

En 2012, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Marseille Provence Métropole a voté un soutien financier à un projet de Recherche et Développement du pôle Mer qui implique une entreprise de son territoire :

- Projet ALTEREGO : Développement d'une solution technologique permettant d'optimiser le processus de construction et de maintenance industrielle appliquée à la filière navale (grande plaisance, marine marchande et marine militaire)
Entreprise soutenue : Antalios (Gemenos) financée à hauteur de 80 000 euros.

Le budget prévisionnel de TVT pour le développement du Pôle Mer PACA pour 2013 s'élève à 2 672 757,51 euros.

Article 2 : Objet de la convention : Partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité Mer PACA, porté par l'Association Toulon Var Technopôle.

Article 3 : Indépendance de l'association Toulon Var Technopôle

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance

de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer PACA par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Toulon Var Technopôle à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2013. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Toulon Var Technopôle

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du Pôle Mer sur Marseille Provence Métropole et plus particulièrement sur Marseille et La Ciotat.
- Accompagner les projets du pôle
- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer PACA et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle Mer PACA, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer PACA dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Toulon Var Technopôle
Le Président

Eugène CASELLI

Daniel COLIN